
Questionnaire

A sa 301^e session (mars 2008), le Conseil d'administration a décidé de mettre à l'ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail une question concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques afin qu'une double discussion soit menée et aboutisse à l'adoption possible d'une convention complétée par une recommandation.

Le but de ce questionnaire est de demander l'avis des Etats Membres sur la portée et le contenu des instruments proposés, après consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Les réponses reçues devraient permettre au Bureau de préparer un rapport pour la Conférence.

I. Forme de l'instrument international ou des instruments internationaux

1. *La Conférence internationale du Travail devrait-elle adopter un ou plusieurs instruments sur le travail décent pour les travailleurs domestiques?*

Commentaires:

2. *Dans l'affirmative, l'instrument ou les instruments devraient-ils prendre la forme:*

- a) *d'une convention*
- b) *d'une recommandation*
- c) *d'une convention complétée par une recommandation*
- d) *d'une convention comprenant des dispositions obligatoires
et des dispositions non obligatoires?*

Commentaires:

II. Préambule

3. *Le préambule de l'instrument ou des instruments devrait-il rappeler que les conventions et recommandations internationales du travail s'appliquent à tous les travailleurs, y compris les travailleurs domestiques, à moins qu'il n'en soit disposé autrement?*

Commentaires:

4. *Le préambule de l'instrument ou des instruments devrait-il faire allusion aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue le travail domestique et au vu desquelles il serait souhaitable de compléter les normes de portée générale par des normes spécifiques aux travailleurs domestiques, afin de leur assurer l'entière jouissance de leurs droits?*

Commentaires:

5. *D'autres considérations devraient-elles figurer dans le préambule? Veuillez préciser.*

Commentaires:

III. Définitions

6. *Aux fins de l'instrument ou des instruments,*
- a) *par «travail domestique» devrait-on entendre tout travail effectué dans un ménage et pour celui-ci, y compris les tâches ménagères, les soins aux enfants et autres services à la personne?*

Commentaires:

b) par «travailleur domestique» devrait-on entendre toute personne occupée à un travail domestique, à temps plein ou partiel, contre rémunération?

Commentaires:

c) par «astreinte» devrait-on entendre les périodes pendant lesquelles les travailleurs domestiques ne sont pas libres de disposer de leur temps comme ils l'entendent?

Commentaires:

d) le terme «employeur» devrait-il comprendre les intermédiaires?

Commentaires:

e) d'autres termes devraient-ils être définis par l'instrument ou les instruments? Dans l'affirmative, veuillez détailler.

Commentaires:

IV. Champ d'application

7. L'instrument ou les instruments devraient-ils s'appliquer à tous les travailleurs domestiques?

Commentaires:

8. L'instrument ou les instruments devraient-ils prévoir l'exclusion éventuelle de catégories limitées de travailleurs domestiques et, si oui, dans quelles circonstances? Veuillez préciser.

Commentaires:

V. Contenu d'une convention

A. Principes et droits fondamentaux

9. *La convention devrait-elle prévoir que tout Membre devrait prendre des mesures afin de garantir que les travailleurs domestiques jouissent des principes et droits fondamentaux au travail, à savoir:*

a) *la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;*

Commentaires:

b) *l'élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire;*

Commentaires:

c) *l'abolition effective du travail des enfants;*

Commentaires:

d) *l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession?*

Commentaires:

10. *La convention devrait-elle stipuler un âge minimum pour l'admission au travail domestique? Veuillez préciser.*

Commentaires:

-
11. *La convention devrait-elle prévoir que l'âge minimum d'emploi des travailleurs domestiques migrants soit 18 ans?*

Commentaires:

B. Conditions de travail et de vie et sécurité sociale

12. *La convention devrait-elle prévoir que tout Membre devrait prendre des mesures afin de garantir que les travailleurs domestiques, comme tous les autres salariés, disposent:*

- a) *de conditions d'emploi équitables ainsi que de conditions de travail décentes et, le cas échéant, de conditions de vie décentes;*

Commentaires:

- b) *d'un lieu de travail sûr et sans danger;*

Commentaires:

- c) *de sécurité sociale, y compris la protection de la maternité?*

Commentaires:

13. *La convention devrait-elle prévoir que les employeurs devraient informer les travailleurs domestiques de leurs conditions d'emploi, notamment en ce qui concerne:*

- a) *le nom et l'adresse de l'employeur;*

Commentaires:

b) *le type de travail à exécuter;*

Commentaires:

c) *le taux de rémunération, son mode de calcul et la périodicité du paiement;*

Commentaires:

d) *la durée normale de travail;*

Commentaires:

e) *la durée du contrat;*

Commentaires:

f) *la fourniture de nourriture et de logement, le cas échéant;*

Commentaires:

g) *toute période d'essai, le cas échéant;*

Commentaires:

h) *les conditions de rapatriement, le cas échéant?*

Commentaires:

-
14. *La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait prendre des mesures afin d'assurer que les travailleurs domestiques soient protégés contre toutes les formes d'abus et de harcèlement, y compris d'ordre physique, verbal, sexuel et mental?*

Commentaires:

15. *La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait s'assurer que les travailleurs domestiques bénéficient de la protection du régime de salaire minimum, là où il existe?*

Commentaires:

16. *La convention devrait-elle prévoir que tous les travailleurs domestiques devraient être payés pour leur travail à intervalles réguliers, au moins une fois par mois?*

Commentaires:

17. *La convention devrait-elle autoriser le paiement partiel du salaire en nature? Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quelles circonstances et limites, en particulier si un travailleur domestique peut refuser un paiement en nature.*

Commentaires:

18. *La convention devrait-elle stipuler que chaque Membre devrait s'assurer que les travailleurs domestiques ne soient pas obligés par la législation nationale de résider chez l'employeur?*

Commentaires:

-
19. *Lorsque le logement et la nourriture sont fournis par l'employeur, la convention devrait-elle stipuler que le logement devrait être sûr et décent et respecter la vie privée du travailleur et que les repas devraient être de bonne qualité et en quantité suffisante?*

Commentaires:

20. *La convention devrait-elle prévoir que tout Membre devrait s'assurer que les travailleurs domestiques bénéficient de la durée normale de travail, du paiement des heures supplémentaires, de périodes de repos journalier et hebdomadaire et de congé annuel, qui sont fixés par la législation nationale, et qui ne sont pas moins favorables que ce qui s'applique aux autres salariés?*

Commentaires:

21. *La convention devrait-elle disposer que les travailleurs domestiques ne sont pas tenus de rester au domicile de l'employeur pendant la période de repos journalier ou hebdomadaire?*

Commentaires:

22. *La convention devrait-elle prévoir que les périodes d'astreinte devraient être considérées comme du temps de travail dans la mesure déterminée par la législation nationale, les conventions collectives ou par tout autre moyen conforme à la pratique nationale?*

Commentaires:

23. *La convention devrait-elle disposer que chaque Membre devrait prendre des mesures pour garantir que les travailleurs domestiques bénéficient d'au moins 24 heures consécutives de repos pour chaque période de sept jours?*

Commentaires:

-
24. *La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait prendre des mesures afin d'assurer l'égalité de traitement entre les travailleurs domestiques et les autres salariés en matière de sécurité et de santé au travail? La convention devrait-elle stipuler que de telles mesures pourraient être mises en œuvre progressivement? Veuillez détailler.*

Commentaires:

25. *La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait prendre des mesures pour assurer l'application aux travailleurs domestiques des régimes de sécurité sociale, y compris en ce qui concerne la protection de la maternité? La convention devrait-elle prévoir que certaines mesures pourraient être mises en œuvre progressivement? Veuillez détailler.*

Commentaires:

C. Agences de placement

26. *La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait prendre des mesures afin d'assurer que les travailleurs domestiques recrutés ou placés par des agences de placement, particulièrement les travailleurs domestiques migrants, soient protégés efficacement contre les pratiques abusives?*

Commentaires:

D. Travailleurs domestiques migrants

27. *La convention devrait-elle prévoir que la législation nationale exige que les travailleurs domestiques migrants soient en possession d'un contrat écrit contenant les conditions minimales d'emploi acceptées avant le passage de la frontière?*

Commentaires:

-
28. *La convention devrait-elle prévoir que les travailleurs domestiques migrants aient le droit d'être rapatriés sans coût pour eux après expiration ou cessation du contrat de travail?*

Commentaires:

29. *La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait interdire aux employeurs de garder en leur possession les documents de voyage ainsi que les papiers d'identité des travailleurs domestiques?*

Commentaires:

30. *La convention devrait-elle prévoir que les Membres devraient coopérer entre eux afin que les travailleurs domestiques migrants jouissent d'avantages comparables à ceux des nationaux?*

Commentaires:

E. Mesures de mise en œuvre

31. *La convention devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait s'assurer que les travailleurs domestiques aient un accès facile à des procédures de règlement des différends équitables et efficaces? Veuillez préciser.*

Commentaires:

32. *La convention devrait-elle disposer que chaque Membre devrait s'assurer que des mécanismes soient mis en place pour garantir le respect de la législation nationale applicable aux travailleurs domestiques, en ce qui concerne par exemple les services d'inspection du travail, compte tenu du respect dû à la vie privée? Veuillez détailler.*

Commentaires:

-
33. *La convention devrait-elle prévoir que ses dispositions devraient être mises en œuvre par des lois, des règlements, des conventions collectives ou d'autres mesures conformes à la pratique nationale, en étendant les mesures existantes aux travailleurs domestiques, en les adaptant s'il y a lieu et en développant des mesures spécifiques pour les travailleurs domestiques?*

Commentaires:

34. *La convention devrait-elle prévoir que, lors de sa mise en œuvre, tout Membre devrait consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées?*

Commentaires:

VI. Contenu d'une recommandation

A. Principes et droits fondamentaux

35. *La recommandation devrait-elle prévoir que l'autorité compétente devrait prendre ou appuyer des mesures visant à promouvoir le renforcement des capacités des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs domestiques, y compris en matière de négociation collective?*

Commentaires:

36. *La recommandation devrait-elle prévoir que, lorsqu'ils réglementent les conditions de travail et de vie, les Membres devraient accorder une attention particulière aux besoins des jeunes travailleurs domestiques, notamment en ce qui concerne le temps de travail et des restrictions relatives à l'exécution de certains types de travaux domestiques? Dans l'affirmative, veuillez préciser.*

Commentaires:

B. Conditions de travail et de vie et sécurité sociale

37. *La recommandation devrait-elle prévoir que les conditions d'emploi devraient être fournies sous forme écrite?*

Commentaires:

38. *La recommandation devrait-elle prévoir que des précisions supplémentaires devront figurer dans les conditions d'emploi, telles que:*

- a) *la date de commencement de l'emploi*
- b) *la liste détaillée des tâches*
- c) *les congés annuels*
- d) *le repos journalier et hebdomadaire*
- e) *le congé de maladie et tout autre congé personnel*
- f) *le taux de rémunération des heures supplémentaires*
- g) *tout autre paiement en espèces auquel le travailleur domestique a droit*
- h) *tout paiement en nature et sa valeur pécuniaire*
- i) *les détails concernant tout logement fourni*
- j) *toute retenue autorisée*
- k) *la période de préavis requise pour mettre fin à la relation de travail?*

Commentaires:

39. *La recommandation devrait-elle prévoir un contrat type, par exemple établi par chaque Membre en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés?*

Commentaires:

-
40. *La recommandation devrait-elle prévoir que tout régime d'examens médicaux lié au travail devrait respecter le droit à la protection de la vie privée des travailleurs domestiques et être exempt de discrimination fondée notamment sur la grossesse ou la séropositivité?*

Commentaires:

41. *La recommandation devrait-elle prévoir que les travailleurs domestiques devraient, lors de chaque paiement, recevoir un relevé écrit facilement compréhensible des paiements dus et des montants versés?*

Commentaires:

42. *La recommandation devrait-elle prévoir que la législation nationale relative à la protection des salaires, notamment en cas d'insolvabilité ou de décès de l'employeur, s'applique aux travailleurs domestiques?*

Commentaires:

43. *La recommandation devrait-elle prévoir que, compte tenu des conditions nationales, le logement, lorsqu'il est fourni par l'employeur, devrait:*

- a) *disposer d'une pièce séparée, privée, équipée d'une serrure et d'une clé qui sera remise au travailleur domestique et que cette pièce soit convenablement meublée et aérée;*

Commentaires:

- b) *donner accès à des installations sanitaires convenables, communes ou privées;*

Commentaires:

-
- c) être suffisamment éclairé et, s'il y a lieu, disposer d'un chauffage et d'une climatisation en fonction des conditions du ménage?

Commentaires:

44. La recommandation devrait-elle prévoir qu'aucune retenue ne devrait être opérée sur la rémunération du travailleur domestique lorsque le logement est fourni par l'employeur?

Commentaires:

45. La recommandation devrait-elle prévoir que les heures de travail effectuées, y compris les heures supplémentaires, devraient être calculées et enregistrées correctement par l'employeur et le relevé communiqué au travailleur domestique?

Commentaires:

46. La recommandation devrait-elle prévoir que les travailleurs domestiques devraient avoir droit à des pauses pour les repas de la même durée que celle des autres salariés pendant la journée de travail?

Commentaires:

47. La recommandation devrait-elle prévoir, en ce qui concerne le travail d'astreinte, que la législation nationale ou les conventions collectives devraient réglementer:

- a) le régime de temps d'astreinte de sorte qu'il ne s'applique que pendant les heures de nuit telles que définies par la législation nationale ou les conventions collectives;

Commentaires:

b) *le nombre maximum d'heures par semaine, par mois ou par année où un employeur peut demander à un travailleur domestique d'être sous astreinte;*

Commentaires:

c) *le repos compensatoire si la période normale de repos est interrompue par le travail sous astreinte;*

Commentaires:

d) *la mesure dans laquelle les heures d'astreinte sont rémunérées au taux normal ou au taux des heures supplémentaires?*

Commentaires:

48. *La recommandation devrait-elle prévoir que les travailleurs domestiques dont le travail s'effectue normalement pendant la nuit ne devraient pas faire l'objet d'un traitement moins favorable que celui dont bénéficient les autres salariés effectuant un travail de nuit?*

Commentaires:

49. *La recommandation devrait-elle prévoir que la législation nationale ou les conventions collectives devraient disposer que les besoins courants du ménage ne peuvent justifier que le travailleur domestique soit privé de son repos journalier ou hebdomadaire?*

Commentaires:

-
50. *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient dûment envisager d'établir un jour fixe pour le repos hebdomadaire ainsi qu'un repos compensatoire et un paiement supplémentaire en cas de dérogation?*

Commentaires:

51. *La recommandation devrait-elle disposer que les travailleurs domestiques ne devraient pas être tenus, pendant leurs congés annuels, de rester au domicile de leur employeur ou avec les membres du ménage et que le temps passé à accompagner les membres du ménage en vacances n'est pas considéré comme du congé annuel?*

Commentaires:

52. *La recommandation devrait-elle prévoir que, lorsqu'il est mis fin à la relation de travail, les travailleurs domestiques vivant dans un logement fourni par l'employeur devraient se voir accorder:*

- a) *un délai de préavis prolongé, pendant lequel ils peuvent continuer de vivre au domicile de l'employeur;*

Commentaires:

- b) *du temps libre rémunéré d'une durée raisonnable pendant la période de préavis pour leur permettre de chercher un nouvel emploi?*

Commentaires:

53. *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient:*

- a) *identifier, réduire et prévenir les risques professionnels spécifiques au travail domestique;*

Commentaires:

-
- b) *établir des procédures de collecte et de publication de statistiques sur la sécurité et la santé au travail relatives au travail domestique;*

Commentaires:

- c) *formuler des conseils concernant la sécurité, la santé et l'hygiène au travail ainsi que sur l'ergonomie et l'équipement de protection;*

Commentaires:

- d) *élaborer des programmes de formation et diffuser des directives relatives aux prescriptions en matière de sécurité et de santé au travail?*

Commentaires:

54. *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient envisager des moyens de faciliter le versement par l'employeur des cotisations de sécurité sociale, tels que l'établissement d'un dispositif de paiement simplifié?*

Commentaires:

C. Perfectionnement professionnel

55. *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, établir des politiques et des programmes destinés aux travailleurs domestiques visant à encourager le développement de compétences et qualifications, y compris l'alphabétisation, s'il y a lieu, ainsi qu'à améliorer leurs perspectives de carrière et d'emploi?*

Commentaires:

D. Travailleurs domestiques migrants

56. *La recommandation devrait-elle disposer que la réglementation des modalités de rapatriement des travailleurs domestiques migrants devrait:*

- a) *prévoir des garanties financières à fournir par ceux à qui incombe la charge du rapatriement;*

Commentaires:

- b) *interdire tout paiement par les travailleurs domestiques migrants visant à couvrir les frais de rapatriement;*

Commentaires:

- c) *définir les délais et autres conditions d'exercice du droit au rapatriement?*

Commentaires:

57. *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient envisager des mesures supplémentaires pour assurer la protection effective des droits des travailleurs domestiques migrants, telles que:*

- a) *l'établissement d'un réseau d'hébergement d'urgence sûr;*

Commentaires:

- b) *une visite de placement au ménage dans lequel le travailleur domestique sera employé?*

Commentaires:

-
58. *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres qui sont des pays d'origine devraient contribuer à la protection effective des droits des travailleurs domestiques migrants, notamment en les informant de leurs droits avant leur départ, en établissant des fonds d'assistance juridique, des services sociaux, des services consulaires spécialisés ou par toute autre mesure supplémentaire? Veuillez préciser.*

Commentaires:

E. Lien avec d'autres politiques nationales

59. *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient être encouragés à développer des politiques nationales visant à:*

- a) *promouvoir des mesures collectives accessibles de fourniture de soins aux enfants et autres services à la personne;*

Commentaires:

- b) *promouvoir un équilibre entre travail et famille;*

Commentaires:

- c) *promouvoir l'emploi des travailleurs domestiques dans les catégories professionnelles correspondant à leurs formation et qualifications?*

Commentaires:

F. Coopération internationale

60. *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient être encouragés à continuellement améliorer la protection des travailleurs domestiques, notamment au moyen de la coopération aux niveaux bilatéral, régional et international? Veuillez préciser.*

Commentaires:

VII. Problèmes particuliers

61. *La législation et la pratique nationales présentent-elles des caractéristiques particulières qui pourraient soulever des difficultés pratiques d'application des instruments?*

Commentaires:

62. (Pour les Etats fédéraux seulement) *Dans le cas où les instruments seraient adoptés, la question pourrait-elle faire l'objet d'une action au niveau fédéral ou, dans son intégralité ou partiellement, d'une action par les entités constitutives de la fédération?*

Commentaires:

63. *Existe-t-il d'autres problèmes pertinents qui ne sont pas traités dans le présent questionnaire et qu'il conviendrait de prendre en considération lors de la rédaction de l'instrument?*

Commentaires:
